

ANNEXE 3 : Entente de volume et fréquence pour un ICI
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ICI

ICI : Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle

LA PRÉSENTE ENTENTE DE SERVICES A POUR OBJET DE CONSIGNER LA FRÉQUENCE DES COLLECTES, LE NOMBRE ET LA CAPACITÉ DES BACS ET CONTENEURS, POUR CHAQUE ICI:

Coordonnées de l'immeuble devant être collecté pour les diverses matières résiduelles

Nom de l'ICI: _____

Adresse : _____

Local : _____

Matricule: _____

Emplacement du(des) conteneur(s): _____

Propriétaire de l'immeuble : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Autre adresse : _____

Personne autorisée : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Je soussigné(e) _____ propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit ou personne autorisée, déclare et reconnais ce qui suit :

Le nombre de bacs et/ou de conteneurs actuellement utilisés et la fréquence des collectes pour la propriété ci-haut décrite sont les suivants :

	Déchets	Recyclage	Matières organiques	Fréquence des collectes (voir tableau ci-joint)
Bac 240L				<input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 76/an ⁽¹⁾
Bac 360L				<input type="checkbox"/> 20/an <input type="checkbox"/> 26/an
CCA ⁽²⁾ 2V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 2V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 3V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 28/an <input type="checkbox"/> 31/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 76/an
CCA 4V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 4V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 6V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 6V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 8V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 8V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 10V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CCA 10V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE ⁽³⁾ 1300L				<input type="checkbox"/> 20/an <input type="checkbox"/> 24/an <input type="checkbox"/> 31/an <input type="checkbox"/> 38/an

CSE 5000L				<input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 44/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE 5000L				<input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 44/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE CA ⁽⁴⁾ 6 V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE CA 6V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE CA 8V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE CA 8V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE CA 10 V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
CSE CA 10V ³				<input type="checkbox"/> 12/an <input type="checkbox"/> 26/an <input type="checkbox"/> 38/an <input type="checkbox"/> 40/an <input type="checkbox"/> 52/an <input type="checkbox"/> 104/an
Conteneur trans- roulier ⁽⁵⁾				Sur demande

⁽¹⁾ Pour épicerie, hôtel, restaurant, dépanneur

⁽²⁾ Conteneur à chargement avant

⁽³⁾ Conteneur semi-enfoui à chargement par grue

⁽⁴⁾ Conteneur semi-enfoui à chargement avant

⁽⁵⁾ Compacteur roll off

1. À l'occasion de la collecte et du transport des matières résiduelles et de la fourniture de services liés à la collecte des matières résiduelles, à savoir la livraison et la réparation des bacs, le PROPRIÉTAIRE dégage expressément la MRC et ses employés de toute responsabilité pour tout dommage matériel pouvant être causé aux biens, notamment aux chemins, aux allées d'accès privés et aux véhicules privés stationnés le long du chemin d'accès menant aux contenants de matières résiduelles. La MRC et ses employés sont également dégagés de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés ou allées d'accès privées et de ses accessoires, tels ponceaux, glissière de sécurité ou autres.
2. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ses chemins privés ou allées d'accès privées sont facilement accessibles en largeur et en hauteur, sécuritaires et bien entretenus. Ils doivent notamment être dégagés de neige, de glace ou de tout obstacle, elles doivent être sablées et carrossables et les arbres élagués.
3. Le PROPRIÉTAIRE devra prévoir, un enclos ou un espace pour les bacs ou les conteneurs, qui soient semis-enfouis ou non, le tout en conformité avec les règlements d'urbanisme. Le service de collecte et de transport débutera seulement une fois que toutes les installations sont déclarées conformes à la réglementation par la MUNICIPALITÉ LOCALE et que la MRC en sera avisée par écrit.
4. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer d'interdire le stationnement ou les obstructions quelconques qui pourraient nuire ou empêcher les véhicules d'effectuer la collecte. Notamment, le stationnement devant les conteneurs ou les bacs. (Exemples obstruction : voiture stationnée devant le conteneur, branches tombées suite à une tempête, un arbre qui doit être élagué parce que les branches sont dans l'axe de levée du conteneur, etc.).

Dans le cas où une obstruction empêche l'accès ou la levée sécuritaire d'un contenant, le service de collecte et de transport n'aura pas lieu et sera reporté à la prochaine journée de collecte.

Le PROPRIÉTAIRE peut demander une collecte supplémentaire minimalement 24 heures avant son exécution. Des frais seront alors applicables.

Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que la construction (fondations, chaussée et largeur) de ses chemins privés ou allées d'accès privées soient conçus et entretenus en bon état pour accueillir la circulation des véhicules de la collecte.

5. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que les bacs ou conteneurs soient déneigés, déglacés et accessibles au moment de la collecte. Spécifiquement dans un lieu d'apport volontaire de bacs, les bacs doivent être placés selon les recommandations de la MRC (art.29) pour permettre en collecte robotisée par l'ENTREPRENEUR.
6. Dans le cas d'enclos à bacs, le PROPRIÉTAIRE que les bacs soient sortis de l'enclos au moment de la collecte et positionnés selon les recommandations de la MRC (article 29). Les bacs laissés dans l'enclos au moment de la collecte ne seront pas vidés.
7. Dans le cas d'enclos à conteneurs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ceux-ci soient déneigés, déglacés et accessibles (le couvercle ou le toit et les parois extérieurs du contenant de même que les pochettes de levage ainsi qu'un dégagement latéral minimal de 50 cm doivent être dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle) au moment de la collecte.
8. Le PROPRIÉTAIRE reconnaît que la MRC, par le biais de son contractant, se réserve le droit de ne pas faire la collecte si un des articles ci-dessus n'est pas respecté.

[433-2021, a. 23](#)

La présente entente débute à la date de la dernière signature. Sa durée est d'un an à partir de cette date et est renouvelée automatiquement à chaque année pour une année supplémentaire.

Pour changer la capacité d'un conteneur, le nombre de bacs et de conteneurs, ou pour modifier la fréquence des collectes, une requête à cet effet doit être soumise à la MRC des Pays-d'en-Haut et, si elle est acceptée, la présente entente devra être modifiée en conséquence.

S'il survient un changement significatif (vente de la propriété, fermeture de l'ICI, etc.), la MRC des Pays-d'en-Haut devra être avisée.

La fin de l'entente aura lieu trois semaines suivant la notification écrite du propriétaire ou de la personne autorisée à la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

Les frais en lien avec les collectes sont déterminés par les règlements municipaux de tarification et peuvent être modifiés à chaque année. Je déclare avoir pris connaissance des frais applicables lors de la signature du présent document et déclare aussi savoir qu'il est de ma seule responsabilité de m'informer annuellement auprès de la municipalité de la modification des frais.

[433-2021, a. 24](#)

En foi de quoi, j'ai signé le _____, à _____.

(Propriétaire ou personne autorisée)

En foi de quoi j'ai signé le _____, à _____.

MRC Des Pays-d'en-Haut
Par :

Sont annexées et jointes à la présente entente la procuration donnée par le propriétaire à la personne autorisée à la signer et la résolution de la personne morale, le cas échéant.

DESCRIPTION DES FRÉQUENCES

Fréquence des collectes/an	Description
12	Une collecte aux deux semaines l'été seulement
20	Une collecte aux deux semaines l'été et aux quatre semaines l'hiver
24	Une collecte chaque semaine l'été seulement
26	Une collecte aux deux semaines toute l'année
28	Une collecte chaque semaine l'hiver seulement
31	Une collecte chaque semaine l'été et chaque mois l'hiver
38	Une collecte chaque semaine l'été et aux deux semaines l'hiver
40	Une collecte aux deux semaines l'été et chaque semaine l'hiver
44	Une collecte aux quatre semaines d'octobre à mai et deux collectes par semaine de juin à septembre
52	Une collecte par semaine toute l'année
76	Deux collectes par semaine l'été et une collecte par semaine l'hiver
104	Deux collectes par semaine toute l'année

Pour érablière :

Fréquence	Description
10	Une collecte par semaine de fin février à fin avril

Été : Du mois de mai à la mi-octobre

Hiver : De la mi-octobre à la fin d'avril